



Compter les samedis dans les congés annuels

Par **FREDERIQUE GUYON**, le **04/07/2018** à **19:11**

Bonjour, je travaille pour une maison de retraite à but lucratif depuis 1 an . Je travaille du lundi au vendredi (35 h/semaine), je suis lingère. Jamais le samedi. Pour mes congés , ma responsable me demande d'inclure les samedis. Je ne suis pas d'accord étant donné que je n'ai que 25 jours de CA. Elle me dit que je n'ai pas le choix, mais elle ne peut pas me citer l'article de loi concerné . Qui pourrait m'aider car dans la convention qu'elle m'a fournie, il n'y a rien concernant le travail en 7h00. Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **04/07/2018** à **19:32**

Bonjour,

Soit vous acquérez 2,5 jours par mois de travail ce qui fait pour une année complète x 12 = 30 jours ouvrables (du lundi au samedi) soit vous acquérez 2,08 par mois de travail ce qui fait pour une année complète x 12 = 25 jours ouvrés...

Dans le premier cas le décompte des congés payés se fait à raison de 6 jours ouvrables par semaine (samedi compris) et dans le deuxième cas à raison de 5 jours en excluant pour ce qui vous concerne le samedi...

Il n'y a aucune discussion possible car le décompte en jours ouvrés ne peut pas être moins favorable qu'en jours ouvrables et si vous prenez des semaines complètes vous avez droit à 5 semaines par an...

Par **FREDERIQUE GUYON**, le **10/07/2018** à **19:57**

Merci pour votre réponse.